



Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

A la suite d'une convocation du 04 avril 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 11 avril 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 27**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Mireille CINQUALBRE, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Luc LUTZ, Jean MEKETYN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, André DUPPRE, Bernard PETRY, Christian CLEMENT, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Francis SCHORUNG, Cathia HEIM, Serge STEBLER.

✓ **Représentée : 1**

Madame Sabrina HASSINGER représentée par Gaetano CIGNA.

✓ **Excusés : 16**

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Freddy LITTY, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gérard THIEL, Roland GLODEN, Gabriel GLATH, Jean-Jacques WURSTEISEN, Joël ROMANG, Hubert BUR, Germain DERUDDER.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 8**

Madame, Messieurs Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Cyrille FETIQUE a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Emmanuel THIRY a donné procuration à Luc BALLASSE, Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Jean Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Marc SENE a donné procuration à Francis SCHORUNG, Jean-Claude HUBERT a donné procuration à Cathia HEIM, David SUCK a donné procuration à Serge STEBLER.

✓ **Absents : 2**

Messieurs Pascal HELFENSTEIN, Pierre THIL.

05. FINANCES

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget primitif 2023.

Le Comité syndical,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances réunis le 3 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, par :

36 voix pour,
 0 voix contre,
 0 abstention.

Décide

- D'adopter le budget primitif synthétisé ci-dessous et annexé à la présente délibération :

SECTION D'EXPLOITATION					
RECETTES		DEPENSES			
013	ATTENUATION DE CHARGES	537 000,00	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 279 800,00	
70	VENTES PROD.FAB.,PREST.SERV., MAR.	4 889 500,00	012 CHARGES DE PERSONNEL	8 500 000,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	36 939 949,38	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 336 000,00	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 346 000,00	66 CHARGES FINANCIERES	2 132 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	959 400,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 403 450,46	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	49 493,25	
78	REPRISES SUR PROVISIONS	96 808,26	022 DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 542 195,00	042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 973 365,00	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		66 754 903,10	TOTAL DE L'EXERCICE		52 230 058,25
			002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	12 403 257,56	
			TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		64 633 315,81

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES		DEPENSES			
16	EMPRUNT	2 535 000,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 203 000,00	
26	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00	
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	287 000,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 578 927,20	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 973 365,00	20211 OPERATION UNITE D HYGIENISATION	-64 317,20	
TOTAL DE L'EXERCICE		8 795 365,00	20231 OPERATION ULTRA FILTRATION A METHAVALOR	1 019 317,20	
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	15 635 738,33	20232 RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE CAMIONS	650 000,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 431 103,33	20233 OPERATION MODERNISATION DES MULTIFLUX	100 000,00	
			20233 OPERATION REMISE EN ETAT UNITE DE METHA SGS	750 000,00	
			27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	310 000,00	
			040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 542 195,00	
			TOTAL DE L'EXERCICE		19 114 122,20
			RESTES A REALISER 2022	1 937 518,88	
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 051 641,08

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 11 avril 2023

Roland ROTH,
 Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
 Compte tenu de la publication de la délibération, le 27 avril 2023
 Et de la transmission en Sous-Préfecture le 27 avril 2023

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023/28

Les lignes directrices du budget ont été détaillées dans le rapport d'orientation budgétaire et lors du débat qui s'en est suivi.

Par courrier du 28 mars 2023, la Ministre chargée des collectivités territoriales a autorisé le Sydeme à étaler l'emprunt souscrit en 2021 pour purger la dette fournisseurs, sur la base de 10 millions d'euros sur 10 ans. Par conséquent, il est proposé de sortir du bilan la dette du Sydeme à l'égard des 9 EPCI signataires du pacte relative aux reversements des soutiens et reventes sur la période 2016/2019.

A- Section d'exploitation.

L'exercice 2022 a débuté avec un déficit cumulé de 11 550 474,83€. Il s'est achevé avec un déficit de 852 782,73€. Le déficit d'exploitation cumulé affecte ainsi la section d'exploitation 2023 à hauteur de 12 403 257,56€.

Si le Préfet n'avait pas remis en question les dispositions du pacte financier relatives à la sortie du bilan des sommes dues par le Sydeme aux EPCI signataires du pacte, le résultat aurait été excédentaire à hauteur de 7 491 882,91€, soit un déficit cumulé de 4 058 591,91€.

DEPENSES :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :

Les prévisions budgétaires globales augmentent de 2,26% par rapport au budget primitif 2022 voté en mars 2022 par le Comité syndical :

- Art. 6021 (Matières consommables) : cet article recense les seules dépenses liées à l'achat des matières premières nécessaires à la fabrication des sacs. Les stocks sont limités au strict nécessaire à la poursuite de l'exploitation.
Prévision 2023 identique à celle du BP 2022.
- Art. 6061 (Fournitures non stockables : eau, gaz, électricité...) : l'INSEE prévoit une hausse de 84% des prix de l'électricité pour les professionnels, avec des conséquences sur le prix des autres fluides, des matières premières, des prestations de service. Toutefois, l'Etat prend en charge le différentiel entre le coût du contrat et le tarif plafonné du MWh dans la limite de 320€ sur 50% des consommations. Face à la difficulté à estimer la charge 2023 des fluides et compte tenu des efforts de maîtrise des dépenses, l'inscription budgétaire n'évolue que de 22% par rapport au BP 2022.
- Art. 6066 (Carburant) : le prix des carburants augmente du fait notamment du contexte géopolitique et des incertitudes subséquentes, ainsi que de la fin de l'approvisionnement en gazoil russe à compter du 05/02/2023 ; l'estimation 2023 est faite sur la base du réalisé 2022.
Prévision 2023 : + 17% par rapport au BP 2022. Pour mémoire, en 2022, les dépenses ont quasiment doublé (+ 93%).
- Art. 6068 (Autres fournitures) : sont inscrites à cet article les dépenses liées aux fournitures à durée de vie courte, telles que les vis, produits d'entretien, pièces pour les réparations des véhicules, etc, mais également les onéreuses spirales, cribles, etc. Le quasi-doublement (+105%) des crédits ouverts par rapport au BP 2022 se justifie par l'inflation et par les besoins importants de pièces pour les réparations et l'entretien des équipements limités en 2022.
Cet article sera nettement impacté à la baisse par la modernisation des multiflux.

- Art. 611 (Sous-traitance) : cet article concerne les dépenses d'externalisation du transport et du traitement des déchets. Il diminue toutefois par rapport au BP 2022 (-7%) grâce à l'achat des camions gaz et le moindre recours subséquent à la sous-traitance pour le transport des déchets, ce malgré l'augmentation croissante de la TGAP.
- Art. 6122 (Crédit-bail mobilier) : les crédits ouverts diminuent quasiment de moitié (- 72 000€) du fait de la fin de contrat pour des chargeuses, godets et deux semi-remorques de collecte de verre.
- Art. 6135 (Locations mobilières) : baisse de 45% par rapport au BP 2022 grâce à :
 - à la fin de la location de porteurs destinés aux rotations de bennes ;
 - l'acquisition du nouveau broyeur, comme indiqué en 2022, qui permet de ne plus en louer à un prix exorbitant (1 550€/jour).
- Art. 61521 à 61558 : le volume global des crédits ouverts à ces articles destinés à l'imputation des dépenses d'entretien des bâtiments et équipements par des prestataires extérieurs augmente de 31% par rapport au BP 2022 afin de permettre la poursuite de l'exploitation.
- Art. 6156 (Maintenance) : pour les mêmes motifs, les crédits ouverts pour les dépenses liées aux seuls contrats de maintenance sont plus que doublés (+ 171 500€) par rapport au BP 2022 ; une réflexion sur les contrats de maintenance est menée afin de prévenir les coûts de réparation onéreux, particulièrement sur les équipements neufs et/ou de sécurité.
- Art. 618 (Divers) : sont inscrites à cet article les analyses environnementales et réglementaires. Les obligations réglementaires et la réimputation des dépenses expliquent la hausse des crédits ouverts (+ 77%, soit + 85 000€).
- Art. 6226 (Honoraires) : les crédits augmentent de 173 000€ du fait notamment de l'installation de nouveaux logiciels de comptabilité, de gestion de la dette et de gestion des ressources humaines ; les logiciels actuels ne sont plus adaptés à une structure telle que le Sydeme.
- Art. 6251 (Voyages et déplacements) : à cet article sont imputées les seules dépenses de péage en hausse de 31% par rapport au BP 202 du fait de la hausse des tarifs, et également car les transports des recyclables vers Chavelot sont progressivement réalisés en régie grâce à l'achat des nouveaux camions gaz.
- Art. 6288 (Autres) : étaient essentiellement imputées à cet article les dépenses liées à la formation du personnel, désormais imputées à l'article 648 du chapitre 012 (Autres charges de personnel). 2 000€ restent ouverts à cet article.
- Art. 63 (Impôts, taxes et versements assimilés) : crédits en baisse (-18%) grâce à une augmentation des tonnages de résiduels envoyés à l'incinération, mode de traitement dont la TGAP est moins élevée.

Chapitre 012 (Charges de personnel) :

Après une année 2021 marquée par les nombreux arrêts maladie (longue maladie, COVID, congé de maternité et de paternité notamment), les crédits (8 108 700€) ont été ouverts au budget primitif 2022 afin de répondre aux besoins d'une année normale, incluant notamment le recrutement de personnel. Le réalisé est moindre de 676 754 €HT du fait de difficultés de recrutement. Le personnel est donc en sous-effectif et la poursuite de l'exploitation en 2023 implique de l'étoffer.

En 2023, le chapitre 012 sera donc ouvert à hauteur de 8 500 000 €. Il tient compte des éléments ci-dessous :

- le recrutement de 10 agents (remplacements non effectués en 2022 faute de candidats) ;
- les augmentations individuelles au 01/01/2023 ;
- l'augmentation de 3,5% des salaires sur l'ensemble de l'année 2023 (application de l'augmentation indiciaire 2022 des fonctionnaires à l'ensemble du personnel) ;
- l'augmentation de 3% des cotisations ;
- le recours au personnel extérieur ;
- les frais de formation, jusqu'ici imputés au chapitre 011 (art. 6288).

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Les crédits sont ouverts à hauteur de 5 336 000€, en baisse de 20% par rapport au BP 2022 du fait d'une baisse des crédits à l'article 658, où est imputée la principale dépense, à savoir les reversements des soutiens et reprises aux EPCI.

Pour mémoire, les reversements aux EPCI réalisés en 2022 s'élèvent à 7 764 083€, répartis ainsi :

Reversements aux EPCI en 2022 (article 658)	€ HT
1e année pacte financier	1 458 916
Soutien emballages Citéo 4 trimestres 2022	1 342 578
Solde emballages Citéo 2020	1 230 149
Solde emballages Citéo et matériaux 2021	3 036 861
Soutien papier 2021	269 583
HAU 2021	8 970
Meubles 2021	267 959
D3E 1er trimestre 2022	48 276
D3E 2e au 4e trimestres 2021	100 791
TOTAL	7 764 083

Les crédits ouverts en 2022 (6,6M€) tenaient compte de l'effet positif de l'extension des consignes de tri permettant une amélioration des performances, donc des soutiens, ainsi que d'un solde 2021 supérieur aux estimations.

Le contexte économique invite à la prudence, d'où une ouverture budgétaire 2023 à l'article 658 à hauteur de 5,2M€, auquel s'ajoute le solde de la dette au 31/12/2023 à l'égard des 9 EPCI signataires du pacte, soit 5 252 450€, transféré hors bilan.

De 2023 à 2026, 1 677 842€ seront versés au titre du pacte financier, signé par ces 9 EPCI. En 2027, ce montant sera réduit à 218 295€ au titre du dernier reversement destiné à l'EPCI qui a transmis le pacte signé en 2023. Les crédits correspondants doivent être prévus en recettes jusqu'à extinction de la dette.

Ces dépenses sont à relier aux recettes de l'article 7588.

Sont en outre inscrites au chapitre 65 les dépenses relatives aux redevances pour utilisation des fréquences électriques et l'hébergement des logiciels notamment comptable et des ressources humaines, soit une estimation de 57 000€.

Chapitre 66 (Charges financières) :

Les crédits ouverts augmentent de 1% par rapport au BP 2022 (30 000€). Ils tiennent compte des éléments suivants :

- hausse de 1% du taux du livret A à compter du 1^{er} février 2023 ;
- intérêts des nouveaux emprunts à souscrire en 2023 pour :
 - la 1^e tranche de l'opération 20231 – Ultra-filtration à Méthavalor (955 000€),
 - la 1^e tranche de l'opération 20232 – Renouvellement de la flotte de camions (650 000€),
 - l'acquisition d'un broyeur (600 000€) et de la nouvelle centrale incendie à Méthavalor (330 000€).

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) :

2022 a supporté les principales charges exceptionnelles suivantes :

Nature des charges exceptionnelles 2022	Montant (en €HT)
Pénalités de non atteinte de l'objectif 2020 à Méthavos	14 000
Rappel TGAP 2018/2020	147 896
Annulation de titres sur exercice antérieur	631 145
<i>dont remboursement trop perçu solde des 12e 2021</i>	228 656
Ecritures de reprise de provision pour la SEM Sydeme Développement	831 265
Divers	3 719
TOTAL	1 628 025

Les dépenses exceptionnelles prévisionnelles 2023 diminuent de 42% par rapport au BP 2022, pour les motifs principaux suivants :

- plus aucune reprise de provision à cet article (831 265€ en 2022) ;
- le rappel de la TGAP est étalé sur 36 mois ; il était inscrit pour son montant total en 2022 (680 000€).

Nature des charges exceptionnelles prévisionnelles 2023	Montant (en €HT)
Pénalités diverses	17 000
Rappel TGAP 2018/2020 (2e année)	224 400
Annulation de titres sur exercice antérieur	132 000
<i>dont remboursement trop perçu solde des 12e 2022</i>	32 000
Domages et intérêts litige au prud'homme (compensés par une reprise de provision)	40 000
Prévision surcoûts inflation	535 000
Divers	11 000
TOTAL	959 400

Chapitre 68 (Provisions pour charges) :

Une provision réglementaire pour congés payés des salariés de droit privé est ouverte à hauteur de 49 493,25€.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) : les écritures d'ordre inscrites à ce chapitre sont relatives à :

- la comptabilité de stocks (se répartissant entre matières premières, encours de production et produits finis) ;
- aux dotations :
 - aux amortissements des immobilisations (4 573 000€) ;

- à l'amortissement sur 14 ans de l'indemnité pour remboursement anticipé des emprunts DEXIA (125 000 €) ;
- à l'amortissement de la charge d'exploitation à répartir (étalement des 10 millions d'emprunt sur 10 ans), soit 1 000 000 € ;
- aux écritures de cession.

Le chapitre est équilibré à 5 973 365€ avec le chapitre 040 en recettes d'investissement et est quasiment identique au montant figurant au BP 2022.

RECETTES :

Chapitre 013 (Atténuations de charges) :

Ce chapitre comptabilise les écritures de stock, ainsi que les remboursements de charges de personnel par les organismes sociaux estimés à 225 000 € en 2022, soit une diminution totale de 11% par rapport au BP 2022.

Chapitre 70 (Vente de produits, prestations de service) :

Figurent à cet article le fruit de la vente des produits finis (sacs, biométhane, électricité) ou résiduels (compost), des prestations de services (collecte des biodéchets par exemple), ainsi que des apports de déchets, de la vente de housses biocompostables ou de Sydem'pass. Les crédits ouverts sont en baisse de 15% par rapport au BP 2022, du fait principalement de la fin des rotations de bennes et de l'arrêt de l'usine de méthanisation de Sarreguemines.

Chapitre 74 (Subventions) :

A cet article figurent la contribution des EPCI à l'exercice de la compétence transférée, aujourd'hui composée de :

- la contribution de 13,875€/habitant ; les crédits ouverts diminuent de 28 791€ par rapport au BP 2022 du fait de la décroissance démographique ;
- la contribution au transport et traitement des déchets, dite douzièmes, fonction des tonnages transportés et traités et des tarifs appliqués ; afin de ne pas alourdir encore la charge qui pèse sur le panier du contribuable/redevable en cette période fortement inflationniste, aucune augmentation de la contribution n'est proposée pour l'année 2023 ; le montant des douzièmes appelés en 2023 sera celui fixé par la délibération n° 2023/14 du Comité syndical du 9 janvier 2023.

A noter que la décroissance de la démographie implique une baisse de la recette issue de la contribution à l'habitant.

En outre, en l'attente du retour de l'administration fiscale quant au taux de déduction de TVA applicable aux contributions des EPCI, l'instauration de la contribution unique est suspendue.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

La recette principale, imputée à l'article 7588, provient des soutiens des éco-organismes et reventes, reversés ensuite aux EPCI selon les règles définies par délibération du Comité syndical.

En 2022, le réalisé a dépassé la prévision, toujours prudente, du fait cumulé :

- des mesures mises en place pour favoriser le tri, notamment la sortie du sac orange du Multiflux et surtout le passage aux ECT, d'où une amélioration des performances et des soutiens ;
- d'une baisse des tonnages ;
- du solde des soutiens 2021, boostés par le besoin de renouveau de la population pendant et après le confinement et le tri subséquent.

En 2022, les soutiens et reprises ont représenté 5 235 778€, répartis ainsi :

Soutiens et produit de la revente 2022 (article 658)	€ HT
Soutien emballages Citéo 4 trimestres 2022	2 178 700
D3E 1er au 3e trimestre 2022	147 803
Meubles 2e semestre 2022	134 992
Reprise matériaux 2022	2 774 283
TOTAL	5 235 778

Le contexte économique actuel invite à la prudence : les crédits 2023 sont ouverts à hauteur de 5,3M€. Y figure la nouvelle recette liée à la vente de bois.

Chapitre 77 (Produits exceptionnels) :

En 2022, le montant des produits exceptionnels est de 1 642 897€, réparti comme suit :

Nature des recettes exceptionnelles 2022	Montant (en €HT)
Refacturation des refus de tri aux EPCI	755 037
Restitution taxe sur la consommation électrique à la CSM 2020 et 2021	158 807
Annulation mandats sur exercice antérieur et 2022	400 781
Cession de bennes et compacteurs	189 000
Remboursements (sur sinistres, chèques déjeuners, etc)	136 272
Aide exceptionnelle apprentis	3 000
TOTAL	1 642 897

En 2023, elles sont en hausse de 121% par rapport au BP 2022, pour les motifs principaux suivants :

- la dette 216/2019 des 9 EPCI signataires du pacte est sortie du bilan par une recette de 5 252 450€ (2 591 000€ au BP 2022) ;
- le solde des douzièmes 2022 (2 094 000€) est désormais imputé au chapitre 77 (compensation partielle du point précédent).

Elles se répartissent ainsi :

Nature des recettes exceptionnelles prévisionnelles 2023	Montant (en €HT)
Refacturation des refus de tri aux EPCI	700 000
Solde des 12e 2022	2 094 000
Sortie du bilan de la dette 2016/2019 dans le cadre du pacte financier	5 252 450
Annulation mandats sur exercice antérieur	5 000
Cession de la forêt de Guensbach	222 000
Cession d'un cribleur et d'une chargeuse	30 000
Remboursements divers	100 000
TOTAL	8 403 450

Chapitre 78 (Reprise sur provisions) :

Est seule inscrite la reprise de la provision ouverte pour un contentieux au prud'homme qui a pris fin, soit 96 808€. En 2022, les crédits ouverts concernaient la reprise de provision constituée pour la liquidation de la SEM Sydeme Développement.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Sont ici inscrites les écritures relatives :

- aux stocks ;
- à l'amortissement des subventions transférables ;
- et surtout le transfert de la charge de 10M€ de la section d'investissement vers la section d'exploitation autorisée par la Ministre.

Le chapitre est équilibré à 10 542 195€ avec le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Il est important de noter qu'une recette supplémentaire de 1 677 842€ devra être prévue à compter de 2024 et jusqu'en 2026 afin d'honorer les reversements du même montant opérés au titre du pacte financier signé par 9 EPCI. En 2027, ce montant sera réduit à 218 295€ dans la mesure où le reversement ne concernera plus que l'EPCI qui a transmis en 2023 le pacte signé.

B- Section d'investissement :

L'exercice 2022 a débuté avec un excédent d'investissement reporté de 15 635 738,33€.

DEPENSES :

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, d'un montant total de 21 051 641€, sont composées ainsi :

- les restes à réaliser 2022, soit 1 937 519€ ;
- au chapitre 16 est prévu le remboursement du capital :
 - de la dette actuelle, soit 4 164 000€ ;
 - d'un emprunt de 930 000€ qui serait souscrit pour l'acquisition d'un nouveau broyeur (600 000€) et d'une centrale incendie pour Méthavalor (330 000€).

2023 serait la première phase de mobilisation de l'emprunt de 3M€ souscrit pour l'opération 23231 – Ultra-filtration à Méthavalor et de l'emprunt de 650 000€ souscrit pour l'opération 20232 – Renouvellement de la flotte de camions ; le capital ne sera remboursé qu'à partir de la phase de consolidation.

- Chapitre 20 : ouverture des crédits à hauteur de 25 000€.
- Chapitre 21 : ouverture des crédits à hauteur de 1 578 927€ afin de pourvoir aux besoins d'investissement sur l'ensemble des sites, investissements indispensables à la sécurité, à la réglementation et à la poursuite de l'exploitation, dont l'acquisition d'un broyeur et l'installation d'une nouvelle centrale incendie à Méthavalor.
- Opérations 20211 et 20231 – Unité d'hygiénisation usine de méthanisation de Morsbach : ouverte en 2022 à hauteur de 2 605 000€, des études ont été menées pour 89 261€, dont 64 317€ en restes à réaliser. Ces études ont permis d'affiner le projet et de l'orienter vers l'ultra-filtration, plus économique et plus écologique, d'un montant estimatif de 3M€ sur 3 ans.

Pour une question de lisibilité et de traçabilité, cette opération est mise à 0 en 2023 et une opération 20231 – Ultra-filtration à Méthavalor, faisant l’objet d’une AP/CP, reprend le montant des restes à réaliser auquel s’ajoute une enveloppe prévisionnelle 2023 de 955 000€ pour la maîtrise d’œuvre et le début des travaux.

- Une opération 20232 – Renouvellement de la flotte de camions est ouverte sur deux ans, dans le cadre d’une AP/CP d’un montant total d’1,3M€. Budget 2023 : 650 000€.
- Une opération 20233 – Modernisation des multiflux est ouverte à hauteur de 100 000€ pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage et les études préalables.
- Chapitre 27 - Consignations pour les transports à l’étranger : ouverture des crédits à hauteur de 310 000€.
- Chapitre 040 : ces écritures d’ordre sont relatives :
 - aux stocks ;
 - à l’amortissement des subventions transférables ;
 - et surtout au transfert de la charge de 10M€ de la section d’investissement vers la section d’exploitation autorisée par la Ministre, qui régularise un excédent d’investissement massif.

Le chapitre est équilibré à 10 542 195€ avec le chapitre 042 en recettes d’exploitation.

RECETTES :

Les recettes d’investissement pour l’exercice 2023, d’un montant total de 24 431 103€, sont notamment composées de :

- du capital des emprunts mobilisés en 2023, soit 2 535 000€ ;
- des immobilisations financières à hauteur de 287 000 € ; pour mémoire, les immobilisations financières concernent les dépôts et consignations effectués auprès des services douaniers dans le cadre des transferts transfrontaliers. De nouvelles consignations sont constituées chaque année pour l’année en cours et celle à venir (dépenses d’investissement), et les anciennes arrivant à échéance donnent lieu à restitution (recette d’investissement).
- des écritures d’ordre liées :
 - o à l’amortissement des immobilisations ;
 - o aux écritures de stock de l’usine à sacs ;
 - o à l’amortissement de la charge d’exploitation à répartir (étalement des 10 millions d’emprunt sur 10 ans), soit 1 000 000 €.

Elles s’équilibrent à 5 973 365€ avec le chapitre 040 en dépenses d’exploitation.

- de l’excédent d’investissement reporté 2022, soit 15 635 738,33€.